

ARRETE N° 2023-079

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**RUE DES FOURCHES**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise **DAZZA** (Pont de Dranse – Amphion Les Bains – 74200 Publier) pour des travaux de **Réalisation d'un réseau électrique et d'un renouvellement du réseau d'eau potable** pour le compte d'**ENEDIS + CCPEVA** au niveau de la Rue des Fourches pour le projet **SCCV Publier Les Fourches**.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **DAZZA** ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DAZZA** est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront **du Lundi 13 Mars au Mardi 12 Avril 2023 de 7h à 18h (Hors Week-end et jours fériés)**.

La circulation sera alternée par feux tricolores avec limitation de vitesse à 30 km/h, le dépassement et le stationnement de véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise **DAZZA** et sous la responsabilité de **M. Noel MATHIAN** afin d'éviter tout risque d'accident.

**Article 4 :** La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise **DAZZA** devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

**Article 5 :** Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise **DAZZA**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),

COMMUNE DE PUBLIER  
DEPARTEMENT-74 -

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 6 Mars 2023

Pour le Maire, par délégation  
James Walker  
Adjoint au Maire de Publier

